



PRIME DE RÉSERVE ET CONFINEMENT

Paris, le 9 juin 2020

LE SUJET

Durant la période de crise sanitaire, dans une note interne diffusée fin mars, la Direction du GPU s'était engagée à maintenir, pour l'ensemble des salariés de toutes les sociétés SNCF en situation d'absence liée au Coronavirus, l'intégralité des éléments de rémunération, à l'exception :

- des EVS à taux journaliers ou horaires liés à l'utilisation du salarié tels que les indemnités de travail de nuit ou du dimanche,
- des diverses allocations, généralement liées à des déplacements et frais qui n'interviendront pas.

Concrètement, les éléments maintenus étaient les suivants :

- le traitement, l'indemnité de résidence ou le salaire, ainsi que les éventuels majorations ou suppléments associés,
- la Prime de Travail ou de Traction (cf. annexe 2),
- les indemnités fixes mensuelles telles que l'indemnité de continuité de service, l'indemnité d'informatique, l'indemnité de port d'arme, l'indemnité de formateur permanent, l'indemnité mensuelle de caisse, etc.

Pour l'UNSA-Ferroviaire, la prime de réserve est une indemnité fixe mensuelle.

L'activité Transilien avait une interprétation différente, considérant que la prime de réserve ne faisait pas partie de l'engagement du GPU sur les éléments variables de solde.

Après l'intervention de l'UNSA-Ferroviaire auprès de la Direction Générale Transilien ou au niveau local, la position de la Direction Transilien a évolué.

La prime de réserve sera donc versée aux agents de Transilien qui la percevaient avant la crise sanitaire, avec effet rétroactif.

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos représentants UNSA-Ferroviaire pour toute information complémentaire.

CONTACTS

Nathalie WETZEL wetzel.n@unsa-ferroviaire.org
Said NEKI neki.s@unsa-ferroviaire.org
Jean-Philippe LUSSO lusso.jp@unsa-ferroviaire.org